Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212203582-20251211-CM111225D4-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREGONNEAU, dûment convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CARADEC-BOCHER, Maire.

Etaient présents : CARADEC-BOCHER Stéphanie, LE DU Pascal, QUEMENER-GUILLOU Aurélie, GUILLOU Didier, EVEN Marina, HUET Alain, HENRY Ludivine, LABAT Gildas, ROLLAND Mathilde, ROLLAND Christophe, Ludovic JOURDEN

Absents excusés : LABARRE Magalie, ROPERS Manon, THOMAS Christian
Pouvoirs : Christian THOMAS pour Stéphanie CARADEC-BOCHER
Magalie LABARRE pour Pascal LE DU

Secrétaire de séance : Ludivine HENRY

Nombre de membres : **14**	Date de la convocation : **05/12/2025**
Nombres absents : **3**	Nombre de pouvoirs : **2**
Nombre de votants : **13**	

4.Forfait scolaire Ecole Jeanne d'Arc-Squiffiec

Madame le Maire explique que l'Ecole Jeanne d'Arc de Squiffiec a formulé une demande de forfait scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Elle concerne deux enfants scolarisés en classe de maternelle et une élève en primaire en CP.

Le forfait scolaire dû pour un enfant en maternelle est basé sur 1 600€ par enfant et 530 € par enfant en école primaire.

Il s'agit de :

En maternelle :
*GUILLERM-PRIGENT Malo – 2 Bras Bodin en petite section
*PIERRE Nolan -5 Ty Ropars en grande section

En primaire :
*PLASSART Capucine 8 Impasse de Kerdern

Montant total demandé : 3*1 600 = 4 800€ .

Mme le Maire précise que, pour l'enfant en CP, c'est le tarif du forfait scolaire en primaire qui va s'appliquer, contrairement à ce qui est indiqué dans la demande.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212203582-20251211-CM111225D4-DE

Mme le Maire précise que, pour l'enfant en CP, c'est le tarif du forfait scolaire en primaire qui va s'appliquer, contrairement à ce qui est indiqué dans la demande.

Le calcul sera le suivant : (2*1600+530) soit 3 730 €.

Mme le Maire rappelle que la commune a reçu le 29/09/2025 une mise en demeure de la Préfecture de participer aux frais de scolarité en tant que commune de résidence (année scolaire 2024-2025) pour :
-l'Ecole Jeanne d'Arc de Squiffiec **3 200 €**
-La commune de Pabu **4 790 €**

Cela constitue des dépenses obligatoires qui amèneront à terme la Préfecture à procéder au mandatement d'office des créances dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :
DE VOTER CONTRE le versement du forfait scolaire à l'Ecole Jeanne d'Arc de Squiffiec.

Fait à TREGONNEAU, le 22 DEC. 2025

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de Saint Brieuc
Le 22 DEC. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le 22 DEC. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor

Le secrétaire de séance,